Prix national de l'Administration électronique

e-mtiaz إمتياز 2011

Règlement de concours

Article 1 : Présentation du Prix

Le Ministère de la Modernisation des Secteurs Publics (MMSP) organise, depuis 2005, le Prix National de l'Administration Electronique (e-mtiaz). Ce prix s'inscrit dans le cadre de la stratégie du gouvernent pour moderniser l'Administration et améliorer son rondement via l'utilisation des TIC. C'est une reconnaissance et un hommage aux administrations qui ont développé les meilleurs téléservices publics.

Le prix e-mtiaz vise à :

- Encourager les efforts et les initiatives réussies dans le domaine de l'Administration électronique.
- Inciter les administrations à développer des téléservices publics et à les promouvoir.
- Instaurer les principes de concurrence positive entre les différentes composantes du secteur public dans ce domaine.

Article 2: Commission de sélection

Le MMSP préside la commission chargée d'examiner et de sélectionner les meilleurs téléservices publics candidat au prix e-mtiaz. Cette dernière est composée de membres, ayant une grande compétence et notoriété dans le domaine de l'Administration électronique et des TIC, représentant les secteurs public et privé et la société civile.

Cette commission est constituée de :

- Un représentant du département du Premier Ministre ;
- Un représentant du Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies ;
- Un représentant de la Fédération des Technologies de l'Information, des Télécommunications et de l'Offshoring (APEBI) ;
- Un représentant de l'Association "Moroccan Intemet Society" (MISOC).

Aucune administration, parmi celles citées ci-dessus, ne peut siéger en cette commission au-cas-où elle participait au concours. Par ailleurs, ladite commission peut faire appel à toute personne qualifiée pouvant l'assister dans ses travaux.

Article 3: Catégories du prix e-mtiaz

Le prix e-mtiaz comprend les catégories suivantes :

- Catégorie des téléservices destinés aux citoyens;
- Catégorie des téléservices destinés aux entreprises;
- Catégorie des téléservices destinés à l'Administration.

La commission peut adopter toute autre catégorisation, qu'elle jugerait appropriée, pour l'évaluation des téléservices candidats au prix e-mtiaz.

Article 4: Trophées et remise des prix

Le prix e-mtiaz est un prix symbolique sous forme d'un trophée portant le logo « e-mtiaz », l'édition ainsi que le nom de l'organisme gagnant. Ce prix est décerné lors d'une grande cérémonie, présidée par Monsieur le chef du Gouvernement ou son représentant.
Les lauréats du prix e-mtiaz sont primés comme suit:

- Première place : Trophée e-mtiaz
- Deuxième place : Trophée d'encouragement

La commission de sélection a toute la latitude, si elle le juge approprié, d'attribuer un (des) certificat (s) de mérite à certains des téléservices candidats. Une bannière « e-mtiaz », fournie par le MMSP, sera affichée sur le site web de l'administration (s) primée (s).

Article 5: Conditions de candidature

Ce prix est ouvert aux administrations publiques, aux collectivités locales, aux établissements publics et aux délégataires de services publics, à travers la participation par un ou plusieurs téléservices en respectant les deux conditions suivantes :

- Qu'il s'agit bien d'un téléservice **public**.
- Que le téléservice en question soit **opérationnel** (et non pas en phase projet) depuis au moins trois mois avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature.

Article 6: Présentation des dossiers de candidature

Les administrations, désirant participer au concours, sont tenues de déposer directement leur dossier de candidature au siège du MMSP, contre récépissé, ou de le transmettre par lettre recommandée, ou de faire une soumission en ligne à l'adresse: **www.mmsp.gov.ma**.
Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- Une note de trois pages au maximum, détaillant les missions et les attributions de l'administration candidate ;
- Une fiche relative au téléservice candidat contenant tous les éléments nécessaires pour son appréciation et son évaluation selon les critères définis dans l'article 9 du présent règlement de concours (le canevas de la fiche est téléchargeable à l'adresse web du ministère www.mmsp.gov.ma).

L'administration peut adjoindre tout document qu'elle juge nécessaire pour appuyer son dossier.

La commission peut parfaitement mettre en compétition tout autre téléservice justifiant des conditions de participation nécessaires, et ce en se basant sur ses propres recherches ou en se référant aux résultats de la cartographie de l'utilisation des TIC dans les secteurs publics réalisée par le ministère.

Article 7: Période consacrée au prix e-mtiaz

Trois mois sont consacrés à la réception des dossiers de candidatures à compter de la date de l'annonce officielle du lancement du prix e-mtiaz. L'étude des dossiers par la commission prendra un mois. Il revient au MMSP de décider de la date d'annonce des résultats.

Article 8 : Evaluation des dossiers de candidature

La commission de sélection procède à l'examen des dossiers de candidature pour déterminer les téléservices candidats admissibles au concours. L'opération d'évaluation est effectuée conformément à la procédure et aux critères fixés dans l'article 9 du présent règlement de concours. Les aspects évalués concernent principalement la valeur ajoutée des téléservices candidats, les conditions de leur mise en oeuvre et leur impact sur la simplification de l'accès aux services publics. La commission de sélection peut convier, en cas de nécessité, tout participant au concours pour une présentation détaillée de son téléservice candidat. Les membres de la commission procèdent à la

notation, et la note globale affectée aux téléservices retenus est la somme des notes obtenues par rapport à chaque critère. A la fin, les téléservices candidats sont classés selon les notes obtenues.
Les délibérations de la commission se déroulent à huis-clos et sont sanctionnées par un procès verbal signé par ses membres. La commission peut décider de ne pas décerner le prix e-mtiaz, s'il lui est donné de constater qu'aucun des téléservices candidats ne le méritait.

Article 9: Critères d'évaluation des téléservices candidats

L'évaluation des téléservices candidats repose sur quatre critères principaux, divisés en sous-critères. Il s'agit de:

I. Intérêt général du téléservice (40 points)

Ce critère mesure l'impact du téléservice sur l'intérêt général. Les éléments d'évaluation pris en considération sont :

- La capacité du service à répondre aux attentes des usagers (citoyens, entreprises, administrations) ;
- L'alignement du service sur les priorités et les orientations stratégiques du gouvernement (simplification des procédures administratives, administration électronique, lutte contre la corruption, décentralisation, régionalisation…etc.).

II. Qualité des services fournis aux usagers (40 points)

Ce critère permet de mesurer, d'une part, la capacité du téléservice à assurer la célérité et la qualité des services rendus, et d'autre part, son adéquation avec les attentes des usagers. Il regroupe les éléments d'appréciation ci-après:

- L'existence de données et d'indicateurs chiffrés concernant la continuité et la pérennité des services rendus ;
- L'existence d'une fiche technique détaillant le mode d'emploi du téléservice ou la possibilité de faire une visite guidée dudit service ;
- La facilité d'accès au service (ergonomie, langues, canaux utilisés, accessibilité..) ;
- Le degré de satisfaction des usagers externes de la qualité, de la crédibilité du contenu et des délais des services rendus ;
- Le pourcentage des usagers qui utilisent ce téléservice et l'évolution du nombre de ces usagers depuis sa mise en place.

III. Amélioration du rendement administratif (10 points)

Ce critère vise à évaluer l'impact du téléservice candidat sur l'organisation interne de l'administration, ses méthodes de travail et ses coûts de fonctionnement.

La structure administrative ayant déposé le service candidat doit fournir les éléments suivant :

- L'estimation des ressources allouées à la gestion de l'entité publique après la mise en œuvre du téléservice (ressources humaines, dépenses de fonctionnement,…) ;
- L'impact sur la coordination et la communication intra et Inter-services.

IV. Réalisation et gestion du service candidat (10 points)

Ce critère concerne le contexte général dans lequel le téléservice candidat est réalisé :

- L'existence d'une stratégie et d'un plan d'action dans lesquels est inscrite la réalisation du téléservice candidat ;
- La qualité du pilotage et du suivi du projet de réalisation du téléservice candidat ainsi que la mise en place d'une équipe de maintenance du téléservice ;
- Les mesures d'accompagnement du projet (formation des ressources humaines, communication interne et externe autour du service candidat,…..).